



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

<u>Présents :</u>	Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, M. Thierry LEFÈVRE, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Cédric PELLÉ, Mme Anne KÉBÉ SAURET, Mme Carine GIULIANO.
<u>Absents ayant donné pouvoir :</u>	M. Jean-Philippe BONNAVENT ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE, Mme Bénédicte LÉGER ayant donné pouvoir à M. Cédric PELLÉ, M. Benjamin BRUEL ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS.
<u>Absents excusés :</u>	M. Eric WEBER, Mme Marion CARNET.

Madame Irène BARRIER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 40 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire, Présidente et Madame Marion CARNET, Secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre 2024 est le suivant :

- 1- Autorisation des dépenses d'investissement sur exercice 2025 avant vote du budget ;
- 2- Souscription d'un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Ile-de-France ;
- 3- Décision modificative n° 4 du Budget Prévisionnel 2024 ;
- 4- Approbation du programme de travaux et de financement pour l'agrandissement de la mairie et la création d'un logement ;
- 5- Application d'une tarification pour les annulations tardives des mises à disposition gratuite des salles communales à l'usage des associations ;
- 6- Séjour scolaire : tarifs appliqués aux familles ;
- 7- Adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France ;

- DEC2024-38 Modificatif de l'acte constitutif de la régie de recette pour modifier les modes de recouvrement qui s'établissent ainsi qu'il suit :
- Chèques ;
Prélèvement automatique ;
Virement ;
Paiement en ligne par carte bancaire des factures émises par la régie
- DEC2024-39 Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2020-001 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère et ayant pour objet de fixer la rémunération finale de la SARL BOURILLET – 20 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95) à 69 483.28 € HT, soit 83 379.94 € TTC.

I- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 AVANT VOTE DU BUDGET (DEL2024-43)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette (non compris les restes à réaliser)).

Sur proposition de Madame la Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Proposition
Chapitre 20	69 200.00 €	17 300.00 €
Chapitre 204	00.00 €	00.00 €
Chapitre 21	530 175.44 €	132 543.86 €
Chapitre 23	00.00 €	00.00 €
TOTAL	599 375.44 €	149 843.86 €

Remboursement anticipé	Possible aux dates d'échéances, minimum 20 % du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité correspondant à 6 mois d'intérêts,
Frais de dossier : 0.12 % du montant de la convention :	360 €
Classification Gissler	1 A

CONFERE toutes les délégations utiles à Madame la Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

III- DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 (DEL2024-45)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 15 avril 2024 afin de permettre l'inscription de la recette issue de l'emprunt voté au point précédent de la présente séance et qui peut s'équilibrer ainsi qu'il suit :

Compte	Sens	Libellé	Dépense	Recette
1641/16	R	Emprunt en euros		300 000 €
2151/21	D	Réseaux de voirie	200 000 €	
2152/21	D	Installations de voirie	100 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			300 000 €	300 000 €

Le Conseil Municipal,
Par onze (11) voix pour, une (1) contre,
ADOpte la décision modificative n° 4 du Budget Prévisionnel 2024 telle que présentée ci-dessus.

IV- TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE ET CREATION D'UN LOGEMENT : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT (DEL2024-46)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire rappelle que par délibération du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé des travaux de rénovation thermique et d'extension de la mairie. Les locaux actuels de la mairie de Corneilles-en-Vexin ne répondent plus aux besoins fonctionnels et d'accessibilité requis pour le personnel, les élus, et les usagers. Les insuffisances identifiées concernent :

<i>Coût travaux :</i>		<i>TVA 20%</i>	
Bâtiments et espaces extérieurs		600 000 € HT	720 000 € TTC
Aléas 10,00%		60 000 € HT	72 000 € TTC
Base, coût travaux :		660 000 € HT	792 000 € TTC
Maitrise d'œuvre	10,40%	68 640 € HT	82 368 €
Sondages et diagnostics	0,80%	5 280 € HT	6 336 €
Etude thermique	1,20%	7 920 € HT	9 504 €
Mission AMO (sans objet)			
Assurance Dommage Ouvrage	1,00%	6 600 € HT	7 920 €
Mission de coordination SPS	0,90%	5 940 € HT	7 128 €
Mission contrôle technique	1,00%	6 600 € HT	7 920 €
Soit un total honoraires et aléas :		100 980 € HT	121 176 € TTC
Total TDC :		760 980 € HT	913 176 € TTC

Financement prévisionnel :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
CONTRAT RURAL : COR (plafond dépense éligible : 500 000 € HT) :		
Région	40 %	200 000 €
Département	30 %	150 000 €
DETR	24 %	182 650 €
Sous-Total financement public (70 % maximum du projet global)		532 650 €
Fonds propres	30 %	228 330 €
Sous-total collectivité		228 330 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	760 980 €

Après en avoir délibéré,

Par dix (10) voix pour, deux (2) voix contre,

Décide :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement de la mairie, incluant la création d'un logement de type T2 selon les plans établis par l'Atelier d'Architecture Jean-Paul PONS, architecte DPLG à AUVERS-SUR-OISE (95),

DE FINANCER les travaux conformément au plan de financement tel que présenté ci-dessus.

DE PREVOIR dans le budget communal de l'exercice 2025 et suivants les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses liées à ce projet et aux éventuels ajustements de coût, CHARGE Madame la Maire dans le cadre des délégations qu'elle détient du conseil municipal, à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise ainsi que tout autres co-financeurs potentiels qui n'auraient pas été identifiés à ce jour.

PRECISE qu'il est considéré comme annulation tardive toute annulation intervenant moins de vingt-et-un (21) jours avant la date prévue de l'utilisation de la salle ;
FIXE un montant forfaitaire de cinq cents (500 €) qui sera facturé à l'association ;
PRECISE que cette tarification ne s'applique pas dans les cas suivants :

- les annulations motivées par un cas de force majeure, sous réserve de justificatifs probants ;
- les situations exceptionnelles ayant obtenu une autorisation préalable du maire ou de son représentant ;
- les annulations à l'initiative de la commune conformément à l'article 5-1 du règlement intérieur précité

DIT que les associations utilisant les salles municipales recevront une copie de cette délibération ainsi que des informations sur les nouvelles conditions de réservation. Elles devront s'engager à respecter ces conditions par une signature au moment de la réservation ;
PRECISE qu'un bilan annuel sera présenté au Conseil Municipal pour évaluer l'impact de cette mesure et, le cas échéant, ajuster le montant de la tarification ou les modalités d'application.

VI- SEJOUR SCOLAIRE 2024-2025 : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES (DEL2024-48)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2024-32 du 15 juillet 2024 et visée au contrôle de légalité le 19 juillet 2024, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du 15 mars 2025 au 21 mars 2025 et fixé la participation de la commune à 30 % du montant du séjour, soit 4110 € sur la base de 20 élèves,

Elle précise qu'il convient de mettre à jour des éléments financiers, à savoir ;

- le nombre d'élèves inscrits pour participer au séjour est de 22 enfants dont 4 enfants domiciliés hors commune ;
- le devis initial, sur lequel, le Conseil Municipal avait délibéré, comportait une erreur sur le montant du transport. Après avoir pris connaissance des tarifs corrigés, d'autres transporteurs ont été consultés. La Société SEYT à CHELY D'APCHER (48) a proposé un devis pour les trajets aller-retour s'élevant à 3 995 € ;
- la participation financière de la commune fixée à 30 % de la totalité du séjour ;

Soit un coût total révisé du séjour incluant l'hébergement, les activités, la mise à disposition d'un animateur et le transport aller-retour d'un montant de 14 719.80 €.

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération n°2024-32 en date du 15 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de séjour scolaire organisé à Sainte-Enimie (Lozère) du 15 mars 2025 au 21 mars 2025, avec une participation financière de la commune fixée à 30 % du coût global du séjour, soit initialement un montant de 4 110 € sur une base de 20 élèves participants,

ADOPTÉ la participation de la commune actualisée en fonction des nouveaux tarifs précités, à savoir 4 415 €,

DECIDE qu'un acompte de 50 € sera demandé aux familles et payable dans un délai d'un mois à compter de l'émission des titres de recettes.

PRECISE qu'en cas d'annulation de la participation d'un enfant inscrit au séjour par la famille, l'acompte sera conservé par la commune sauf en cas de motif légitime tels que définis ci-après :

- maladie ou hospitalisation de l'enfant ;
- décès d'un membre de la famille proche ;
- tout autre motif sérieux justifié par un certificat médical ou autre justificatif approprié

VII- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION IDF (DEL2024-49)
--

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que depuis 2019, la Région Ile-de-France offre une solution gratuite d'achat mutualisés à destination de tous les acheteurs publics d'Ile-de-France.

Cette centrale d'achat a pour objectif de faciliter et sécuriser les achats effectués auprès des fournisseurs en garantissant des procédures conformes au Code de la Commande Publique et des conditions tarifaires avantageuses.

Ce dispositif permet aux adhérents :

- d'éviter l'organisation de consultations individuelles, ce qui représente une économie significative de temps et de ressources ;
- de bénéficier d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des achats, permettant ainsi à la Région Ile-de-France de négocier des tarifs préférentiels auprès des fournisseurs ;
- de simplifier les démarches administratives et d'assurer une sécurisation juridique des procédures de la commande publique ;
- d'optimiser les dépenses publiques dans une démarche de gestion rigoureuse des deniers publics ;

A cette fin, une convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale est proposée. Gratuite et sans obligation pour l'adhérent dans le cadre d'un nouveau besoin, cette adhésion est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la notification par la Région IDF à l'adhérent et peut être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

Elle propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Ile-de-France.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-2,

Vu la délibération n° CR 2019-001 du 20 mars 2019 autorisant la Région Ile-de-France à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achats centralisés,

Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 1 médecin	426.06 €	445.01 € vacant
Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 2 infirmières	343.61 €	358.89 €
Garage ancienne caserne rue Guynemer (révision triennale)	800.00 €	944.60 €
Presbytère : logement temporaire	500.00 €	512.34 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €

RETIENT que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires pourraient être assujettis.
 PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

IX- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 La signalisation des chemins est en cours avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français
- 9.2 Installation d'une société d'hélicoptères (motion du 3/10/2024) : réunion entre les maires concernés et la Présidente du Conseil Départemental.
 Courrier d'information sur le projet aux administrés
- 9.3 Borne de recharge sur le parking « Le Clos Voirin » : en cours
- 9.4 Avril 2025 : « forum » : village santé organisé sur la commune et regroupant 4 pôles : « bien vieillir – loisirs – dépistage/prévention – aidants/accompagnants »

Cormeilles-en-Vexin, le 19 décembre 2024.

Christine BEIS,
 Maire.

Irène BARRIER,
 Secrétaire de séance.

